

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°2023.07.788A

réglementant la circulation au droit des chantiers relatifs à l'entretien
de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de MONTELMAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routère,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et limiter les perturbations liées au stationnement et à la circulation pendant la durée des travaux de maintenance de l'éclairage public et des feux de signalisation tricolore,

Considérant en outre le caractère répétitif et parfois imprévisible des interventions que l'entreprise INEO, domiciliée 215, rue des 4 Gendarmes d'Ouvéa 84000 AVIGNON, est amenée à effectuer sur les voies communales, dans le cadre du contrat de partenariat relatif à l'éclairage public et la mise en lumière de la Ville de Montélimar,

Considérant la nécessité de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement et de la circulation,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Pour répondre à des obligations ponctuelles de Service Public, une autorisation spéciale de procéder à des restrictions de stationnement et de circulation est accordée à l'entreprise INEO et limitée aux seuls travaux de maintenance de l'éclairage public et des feux de signalisation tricolore.

Cette autorisation ne concerne que les chantiers sur les voies communales dont la durée n'excède pas vingt quatre heures et ne nécessite pas une interruption totale de la circulation et/ou du stationnement. Pour les travaux qui dépassent le champ d'application du présent arrêté, à l'exception des voies de circulation

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

02 AOUT 2023

ID : 026-212601983-20230728-202307_788A-AI

à sens unique où la circulation pourrait être ponctuellement interrompue. Un arrêté spécifique sera pris en tant que de besoins.

L'entreprise INEO est autorisée à occuper le domaine public au moyen d'un camion nacelle lors de ses diverses interventions.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent arrêté est valable du 1^{er} août 2023 au 30 avril 2024.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires de jour comme de nuit sont à la charge de l'entreprise INEO en accord avec les services de Police. Tout dispositif doit être enlevé par leurs soins dès la fin des interventions afin de rétablir la libre circulation et le libre stationnement dans les secteurs concernés.

ARTICLE 4 : AUTORISATION ET OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise chargée des travaux doit respecter impérativement toutes les prescriptions garantissant la sécurité du chantier : signalisation, cheminement piéton, protection du mobilier urbain et des plantations, nuisances sonores.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par :

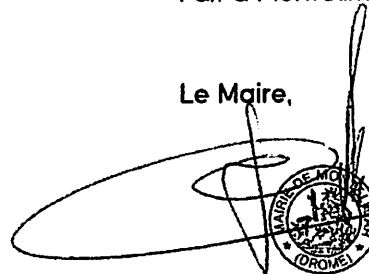
- affichage sur le chantier
- affichage en Mairie pendant deux mois,
- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Montélimar.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, Chef de Circonscription, et l'entreprise INEO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, ainsi qu'au Chef du Centre de Secours Principal.

Fait à Montélimar, le 28 JUILLET 2023

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Michel GUALLAR